

ARRETE DU MAIRE N°2021.31
OBJET : OUVERTURE AU PUBLIC
DU VENTRIGLISS STATION 1600.

Le Maire de la Commune de Puy-Saint-Vincent,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2, portant dispositions des pouvoirs de Police du Maire,
- CONSIDERANT que le toboggan « ventrigriss », installé conformément à ses prescriptions, est en toute sécurité.

A R R E T E :

Article 1 :

Le Ventrigriss de la station 1600 est ouvert au public du **05 juillet 2021 au 23 aout 2021.**
Celui-ci sera ouvert les lundis et vendredis de 13h00 à 17h00.

Article 2 :

Les conditions d'utilisation et de sécurité seront affichées sur site et chaque utilisateur devra strictement les respecter.

Il est donc de la **responsabilité individuelle de chaque pratiquant de respecter l'ensemble des règles et notamment les mesures sanitaires** (gestes barrières et distanciation sociale).
Le non-respect des mesures de sécurité peut entraîner l'exclusion sans remboursement.
Le gestionnaire se réserve le droit d'interrompre l'activité ou de l'annuler en cas de conditions météo à risque.

Article 3 :

Les dispositions contenues dans le présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, celui de MARSEILLE, sis 22-24 Avenue de Breteuil, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent acte.

Article 4 :

M. Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
SAEM des Ecrins, le directeur, installateur
OTI I a directrice, gestionnaire.
Services techniques communaux, le directeur.
Monsieur le Commandant de la Brigade de l'Argentière la Bessée,

Fait à Puy-Saint-Vincent, le 01 juillet 2021.

Le Maire

Marcel CHAUD.

